

## ARRÊTÉ N° 2025-139

### Réglementation provisoire de la circulation - Autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de Saint Nizier du Moucherotte,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant que pour permettre à l'entreprise ROUTIERE-CHAMBARD dont le siège social est 6, rue des Fabriques, SAINT-MARCELLIN (38160), de procéder aux travaux d'aménagement de la place du village et de ses abords, située Place du 4 avril 1929 à Saint-Nizier du Moucherotte,

#### Arrête

##### Article 1 :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du village et de ses abords, des interventions sur des réseaux souterrains anciens ont révélé des aléas techniques nécessitant une emprise de chantier plus importante que prévue initialement,

##### Article 2 :

À compter du 21 octobre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont strictement interdits sur les emplacements indiqués sur le plan annexé au présent arrêté,

##### Article 3 :

La signalisation sera mise en place et maintenue en bon état par l'entreprise ROUTIERE-CHAMBARD durant la totalité du chantier.

##### Article 4 :

Le chantier sera signalé de jour comme de nuit, toutes les mesures de sécurité seront prises.

##### Article 5 :

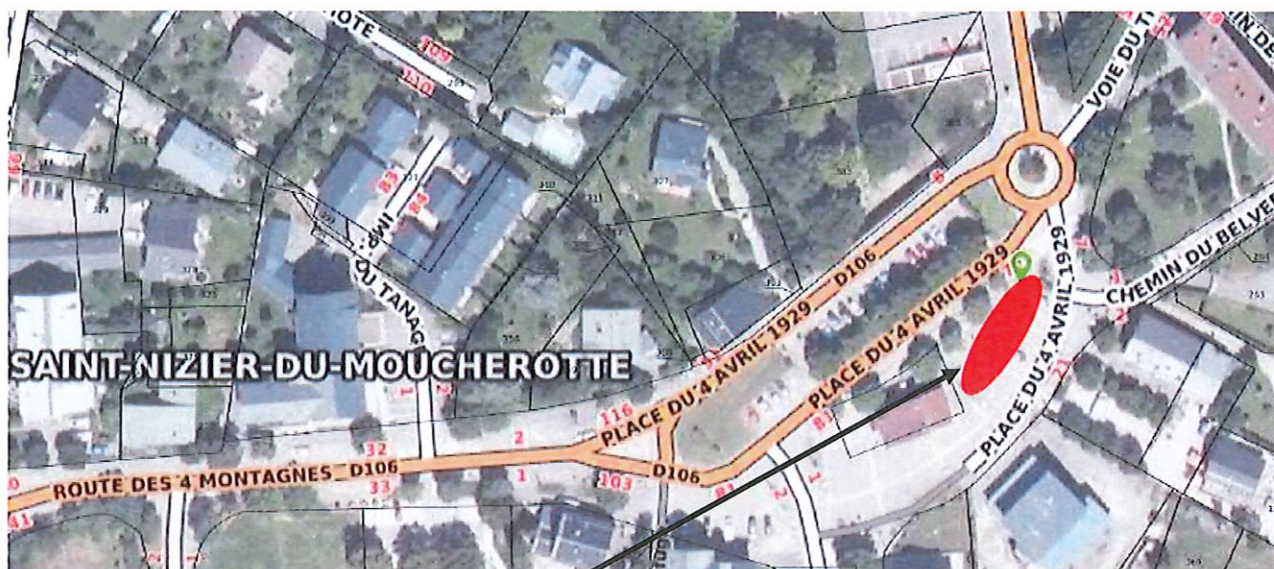
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seyssinet-Pariset,
- Monsieur le Responsable des services techniques,
- Entreprise ROUTIERE-CHAMBARD

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Nizier du Moucherotte, le 16 octobre 2025

Le Maire,  
Franck GIRARD

**ANNEXE ARRÊTÉ 2025-139**  
**PLAN**



**Zone de stationnement ou d'arrêt interdite à tout véhicule  
sur la totalité des places de parking**